

ANNEE 2025

2E REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 AVRIL 2025

Membres présents :

- M. - Dominique FERRAU, Maire ;
- Mme - Flavia D'ANGELO, 1^{ère} Adjointe au Maire ;
- M. - Abdellah AFRYAD, 4^{ème} Adjoint au Maire ;
- M. - Abdallah YAHI, 6^{ème} Adjoint au Maire ;
- Mme - Jamila DEBACHA, 7^{ème} Adjointe au maire ;
- M. - Jean-Luc MEYER, 8^{ème} Adjoint au Maire ;
- M. - Nicole CHENARD, Conseiller Municipal Délégué ;
- Mme - Cindy QUESADA, Conseillère Municipale Déléguée ;
- Mme - Céline MOURER, Conseillère municipale ;
- Mme - Lumba Fatuma DARABU, Conseillère Municipale ;
- M. - Calogero NATALE, Conseiller Municipal ;
- Mme - Georgette MACHNIK, Conseillère Municipale Déléguée ;
- M. - Rachid AIT HRROU, Conseiller Municipal Délégué ;
- Mme - Nicole BARDOT, Conseillère Municipale ;
- M. - Salvatore INSALACO, Conseiller Municipal Délégué ;
- Mme - Hayette BOUAOUNE, Conseillère Municipale ;
- M. - Alain ROGER, Conseiller Municipal ;
- M. - Mohand Arezki AMED ALI Conseiller Municipal ;
- Mme - Marie KOPP, Conseillère Municipale ;

Membres arrivés en retard :

- Mme - Daniela SUTERA, 3^{ème} Adjointe au Maire ; 18 h 18 participe au vote DEL-03-03/04/2025

Membres absents excusés :

- M. - Manuel MULLER, 2^{ème} Adjoint au Maire ;
- Mme. - Hulya ERDOGAN, 5^{ème} Adjointe au Maire ;
- Mme - Pauline LUDDECKE, Conseillère Municipale Déléguée ;
- M. - Giuseppe VIRCIGLIO, Conseiller Municipal ;
- Mme - Laila REZGUI, Conseillère Municipale ;
- M. - Mohamed MISBAH, Conseiller Municipal ;
- Mme - Joanna VANGELISTA, Conseillère Municipale ;

Membres absents non excusés :

- Mme - Sindy BENKERT, Conseillère Municipale ;

Procurations :

- M. Manuel MULLER à Mme Flavia D'ANGELO
- Mme Hulya ERDOGAN à Mme Jamila DEBACHA
- Mme Laila REZGUI à M. Mohand Arezki AMED ALI
- M. Mohamed MISBAH à M. Abdellah AFRYAD
- M. Khalid YASSER à Mme Marie KOPP

Secrétaire de séance : Mme Flavia D'ANGELO

CONSEIL MUNICIPAL DE BEHREN LES FORBACH

DU 03 AVRIL 2025

ORDRE DU JOUR

- 5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2025
 2. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal
- 7.1 FINANCES / DECISIONS BUDGETAIRES
3. Approbation du Budget Primitif 2025 – Budget principal et Budget annexe Lotissement
 4. Versement d'une avance remboursable au budget annexe « Lotissement Les Chênes »
- 7.2 FINANCES / FISCALITE
5. Décision en matière de taux des contributions directes pour l'année 2025
- 7.5 FINANCES / SUBVENTIONS
6. Subventions de fonctionnement aux associations et aux antennes sportives au titre de l'année 2025
 7. Subventions de fonctionnement aux associations de droit privé au titre de l'année 2025
 8. Subventions de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2025
 9. Attribution des subventions aux associations culturelles
 10. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Louis Pasteur pour des séances d'équitation
 11. REP+ : Attribution d'une subvention pour les différentes manifestations scolaires
- 4.2 FONCTION PUBLIQUE / PERSONNELS CONTRACTUELS
12. Recrutement de 30 emplois saisonniers
- 1.3 COMMANDE PUBLIQUE / CONVENTIONS DE MANDAT
13. Signature d'une convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux
- 1.4 COMMANDE PUBLIQUE / AUTRES TYPES DE CONTRATS
14. Convention CAFPF
- 2.3 URBANISME / DROIT DE PREEMPTION URBAIN
15. Droit de préemption urbain - Information sur la délégation
- 3.1 DOMAINE ET PATRIMOINE / ACQUISITIONS
16. Achat d'un bien immobilier – Allard (fils)
- 8.1 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES / ENSEIGNEMENT
17. Attribution des crédits scolaires pour l'année 2025.
 18. Sorties pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires
- 9.1 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES / ENSEIGNEMENT
19. Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

Début de séance : 18 h 03

Fin de séance : 18 h 41

Le Conseil Municipal dûment convoqué en date du vingt-six mars deux mille vingt-cinq par le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique FERRAU, Maire, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Le Maire ouvre la séance à 18 h 03 et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu présent à son invitation. Il propose que Madame Flavia D'ANGELO soit désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance. Après l'accord unanime des élus, il invite à procéder à l'appel nominal des conseillers.

Après que le maire ait constaté que le quorum était atteint, le Conseil Municipal dans son ensemble approuve l'ordre du jour.

DEL N° 3 : Arrivée de Mme Daniela SUTERA à 18 h 18. Le nombre de présents passe de 19 à 20 ; le nombre d'absents de 10 à 9 et le nombre de votants de 24 à 25.

POINT N° 1

DELIBERATION N° DEL-01-03/04/2025

Domaine : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2025

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ADOPTER

- le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2025.

POINT N° 2

DELIBERATION N° DEL-02-03/04/2025

Domaine : 5.2 - Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 applicable en Alsace Moselle ;

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° DEL-05-25/05/2020 DU 25 MAI 2020 ;

Considérant que le maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur

PREND ACTE

des décisions prises par le Maire conformément au tableau annexé.

Annexe POINT 2

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et applicable en Alsace Moselle

DECISION DU MAIRE N° 2024-02 Consultation relative à l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande concernant des travaux de peinture intérieure et extérieure.

Une consultation a été lancée le 21 octobre 2024 selon la procédure adaptée pour l'accord mono-attributaire à bons de commande concernant des travaux de peinture intérieure et extérieure.

La municipalité a décidé de redéfinir le besoin, par conséquent, la procédure a dû être déclarée sans suite.

Le marché a été relancé avec publicité et mise en concurrence.

DECISION DU MAIRE N° 2025-01 Cession

La commune est propriétaire du véhicule RENAULT Master immatriculé AR-232-CR.

M. TAHARDJI AZZEDINE a adressé un courrier à l'attention de M. le Maire afin de demander l'acquisition du dit véhicule en date du 05/11/2024.

M. le Maire a décidé le 14 janvier 2025 de céder le véhicule à M. TAHARDJI Azzedine au prix de 400 €.

POINT N°3

DELIBERATION N° DEL-03-03/04/2025

Domaine : 7.1 Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Approbation du Budget Primitif 2025 – Budget principal et Budget annexe Lotissement.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 28 février 2025,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires lors de la séance du conseil municipal du 28 février 2025 ;

Considérant qu'à partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis à adoption.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal et du budget annexe présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le **01^{er} avril 2025** ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

les Budgets Primitifs 2025 proposés par le Maire et s'établissant comme suit :

Budget principal :

- Section d'Investissement..... 26 976 688,00 €
- Section de Fonctionnement..... 12 539 303,00 €

sur laquelle un prélèvement de **737 292 €** a été effectué pour équilibrer la Section d'Investissement.

Budget annexe Lotissement :

- Section d'Investissement..... 1 213 631,62 €
- Section de Fonctionnement..... 1 117 075,84 €

POINT N°4

DELIBERATION N° DEL-04-03/04/2025

Domaine : 7.1 Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Versement d'une avance remboursable au budget annexe « Lotissement Les Chênes »

Vu les articles L.2221-1 et L. 2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la comptabilité M57 ;

Vu le budget primitif 2025 voté préalablement ce jour ;

Considérant la nécessité de financer dans les meilleures conditions l'opération d'aménagement portée dans le budget annexe « Lotissement Les Chênes »,

Considérant que le Maire propose au Conseil municipal de verser une avance remboursable de **165 000 €** du budget principal au budget annexe.

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le **1^{er} avril 2025** ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ACCORDER

une avance remboursable de **165 000 €** du budget principal au budget annexe.

DE DIRE

les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits aux budgets de l'exercice 2025 à l'article 276341 pour le budget principal et à l'article 168741 pour le budget annexe lotissement

DE DIRE

que l'avance remboursable est prévue pour une durée de cinq ans. Cette avance sera remboursée in fine. Toutefois, un remboursement anticipé partiel ou total est possible si le niveau de commercialisation des opérations le permet.

DE CHARGER

le Maire de l'exécution de la présente décision.

POINT N°5

DELIBERATION N° DEL-05-03/04/2025

Domaine : 7.2 Finances / Fiscalité

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Décision en matière de taux des contributions directes pour l'année 2025.

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les Collectivités Locales sont libres de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales et d'en faire varier les taux dans certaines limites.

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la délibération N° DEL-03-03/04/2025 du conseil municipal du 03 avril 2025 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2025,

Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de des taxes foncières communiqué par les services fiscaux comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant que le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Considérant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau soumis au vote à compter de 2023 ; Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le **01^{er} avril 2025** ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE FIXER

les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Libellés	Taux 2024	Taux 2025	Bases estimées	Produit fiscal attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,41 %	27,41 %	4 868 000	1 334 319 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37,95 %	37,95 %	26 200	9 943 €
Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires	12,05 %	12,05 %	49 200	5 929 €

DE CHARGER

le maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT N°6

DELIBERATION N° DEL-06-03/04/2025

Domaine : 7.5 – Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Abdallah YAHI

Objet : Subventions de fonctionnement aux associations et aux antennes sportives au titre de l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les associations sportives ont formulées des demandes de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2025 ;

Considérant les besoins des clubs sportifs dans le cadre des subventions de fonctionnement accordées par la commune pour l'année 2025 ;

Considérant que la commune de Behren-lès-Forbach et l'association « Espérance Stiring-Wendel Lutte » ont établi une convention de partenariat de janvier jusqu'à septembre 2025, dans le but de développer la pratique de la lutte sur le territoire.

Considérant que la commune de Behren-lès-Forbach et l'association « US Forbach Athlétisme » ont établi une convention de partenariat en septembre 2024, pour une durée d'un an, dans le but de développer la pratique de l'athlétisme sur le territoire.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE VERSER

- aux différentes associations sportives les montants des subventions retranscrits dans le tableau n°1 ci-annexé ;
- à l'association ETL Espérance Lutte Stiring-Wendel et l'association US Forbach Athlétisme, les montants des subventions retranscrits dans le tableau n°2 ci-annexé ;

D'INSCRIRE

- les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025.

POINT N°7

DELIBERATION N° DEL-07-03/04/2025

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Madame Jamila DEBACHA.

Objet : Attribution d'une subvention annuelle aux associations de droit privé – Exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Vu les crédits prévus au Budget Primitif relatif à l'exercice 2025 ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPORTER

une aide financière aux associations de droit privé, suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Subvention annuelle (en €)
REGIE DE QUARTIER « Behren Insertion »	130 000
MEDIATION SERVICE	7 000
CMSEA	26 000

D'AUTORISER

le Maire à procéder à la signature de tout document y relatif ;

D'IMPUTER

la dépense correspondante sur les crédits figurants au Budget Primitif 2025 de la ville.

les dépenses sur les crédits du budget de l'exercice 2025 de la Ville, compte n°6574.

POINT N°8

DELIBERATION N° DEL-08-03/04/2025

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Attribution d'une subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Vu les crédits prévus au Budget Primitif relatif à l'exercice 2025 ;

Considérant l'importance du Centre Communal d'Action Sociale pour la vie locale ;

Considérant la délibération DEL-25-28/02/2025 attribuant une avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 90 000€ ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE VERSER

- Au Centre Communal d'Action Sociale, le solde de la subvention de fonctionnement, après déduction de l'avance accordée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février dernier ;
-
- Conformément au tableau suivant :

CCAS de Behren-lès-Forbach	
Montant total de la subvention annuelle de fonctionnement 2025	490 000
Avance de subvention 2025 (CM du 28 février 2025)	90 000
Restant à verser au CCAS	400 000

D'AUTORISER

- le Maire à procéder à la signature de tout document y relatif ;

D'IMPUTER

- la dépense correspondante sur les crédits figurants au Budget Primitif 2025 de la ville.

POINT N°9

DELIBERATION N° DEL-09-03/04/2025

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc MEYER

Objet : Attribution association culturelle exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

Vu les crédits prévus au budget primitif relatif à l'exercice 2025 ;

Considérant que les associations ont formulé des demandes de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2025 ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ATTRIBUER ET DE VERSER

aux différentes associations les montants des subventions retranscrits dans le tableau ci-annexé, au titre de l'année 2025 ;

DE VOTER

les crédits nécessaires pour un montant total de 69 590,00 € ;

D'INSCRIRE

les crédits nécessaires à la dépense au Budget Primitif de 2025 ; compte n°65748.

POINT N°10

DELIBERATION N° DEL-10-03/04/2025

Domaine : 7.5 – Finances / Subventions

Rapporteur : Madame Daniela SUTERA

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Louis Pasteur pour des séances d'équitation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de l'école Louis Pasteur en date du 26 février 2025 ;

Considérant la volonté de l'école d'organiser des séances d'initiation à l'équitation à destination de 37 élèves de CP/CE1 ayant pour objectifs de créer un nouvel équilibre et de maîtriser la propulsion et la direction ; que ces séances auront des bénéfices d'ordre psychomoteur, affectif et social pour les enfants ;

Considérant que le coût de cette activité s'élève à 76 € par enfant ; que l'école Louis Pasteur sollicite la municipalité afin d'obtenir une aide financière permettant de couvrir une partie des frais de déplacement en bus ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros à l'école Louis Pasteur afin de financer une partie du coût des transports pour les séances d'équitation ;

D'INSCRIRE

les crédits nécessaires au budget primitif 2025

POINT N°11

DELIBERATION N° DEL-11-03/04/2025

Domaine : 7.5 – Finances / Subventions

Rapporteur : Madame Daniela SUTERA

Objet : REP+ : Attribution d'une subvention pour les différentes manifestations scolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention du Collège Robert Schuman d'un montant de 3 150 € en date 26 février 2025 ;

Considérant que la commune participe chaque année aux actions des écoles et du collège s'inscrivant dans le cadre du Réseau Prioritaire d'Education Renforcé (REP+), dont le but est donner à tous un accès à la culture, de valoriser les talents artistiques et de développer les connaissances, les capacités et les attitudes relatives au domaine du « Lire » ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

le versement d'une subvention de 3 150 € au collège Robert Schuman, pour l'organisation des manifestations suivantes :

- Projet éloquence
- Fête de la lecture et de l'allemand
- Concours « Mosel'lire »
- Concours de lecture-poésie
- Les « chemins de l'expression »

D'INSCRIRE

- Les crédits nécessaires au budget primitif 2025

POINT N°12

DELIBERATION N° DEL-12-03/04/2025

Domaine : 4.2 Fonction Publique / Personnels Contractuels

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Recrutement de 30 emplois saisonniers (adjoints techniques).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, et notamment l'article 3/2^e alinéa.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier en vue d'assurer le remplacement des adjoints techniques pendant leurs congés annuels.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

- le recrutement direct de 30 adjoints techniques, saisonniers, à temps complet, à durée déterminée pour des périodes de 2 semaines durant l'année 2025.

- la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 366 (1^{er} échelon de l'échelle C1), conformément aux décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 mai 2016, relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale et aux différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

DE PREVOIR

les crédits nécessaires qui seront inscrits au budget, article 64131, fonction 020.

POINT N°13

DELIBERATION N° DEL-13-03/04/2025

Domaine : 1.3 Commande Publique / Conventions de mandat

Rapporteur : Monsieur Manuel MULLER

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux

Vu la Loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et à conforter le lien entre les animaux et les hommes ;

Vu l'article L 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime qui permet notamment au maire de faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10 ;

Considérant que pour une gestion durable de la population féline, il convient de procéder à l'identification et à la stérilisation des chats ;

Considérant que le partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), répond aux recommandations

Considérant la participation financière unique demandée aux communes à hauteur de 55 € par bon de stérilisation pour des bons d'une valeur faciale de 65 € (mâle), 90 € (femelle), 110 € (femelle gestante) ;

Considérant la nécessité de prévoir 2 lots de 5 bons soit 10 bons de stérilisation pour l'année 2025 ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

le maire à signer la convention de partenariat entre la commune et la Société de Protection des Animaux

D'IMPUTER

la contribution financière de la Ville, à hauteur de 550 €, au Budget Primitif 2025, Chap. 011, article 611.

POINT N°14

DELIBERATION N° DEL-14-03/04/2025

Domaine : 1.4 Commande publique / Autres types de contrats

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF)

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et L 2125-1 ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.2541-12 ;

Vu le projet de convention prévoyant l'autorisation préalable de travaux avec accord de principe pour la vente de l'emprise parcellaire du forage

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

la convention à conclure entre la CAFPF et la commune de Behren-lès-Forbach pour l'autorisation préalable de travaux avec accord de principe pour la vente de l'emprise parcellaire du forage ;

D'AUTORISER

Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ci-annexée, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

POINT N°15

DELIBERATION N° DEL-15-03/04/2025

Domaine : 2.3 - Urbanisme / Droit de préemption urbain

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Droit de préemption urbain - Information sur la délégation

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020, lui permettant d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption urbain ; ceci, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu duquel le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 25/05/2020 ;

Vu la délibération n°DEL-14-17/03/2023 instituant le droit de préemption dans les zones urbanisables ;

Considérant que le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre des cessions portées à sa connaissance par des déclarations d'intention d'aliéner détaillées dans le tableau ci-dessous

Date d'arrivée	Adresse du bien	Parcelle	Vendeur	Acquéreur	Date de décision
15/01/2025	60 rue de l'Ecole	Section 18 n°322	Jean-Davy COSSU	Pierre MEYER	23/01/2025
07/02/2025	11 rue du Stade	Section 03 n°232 Section 08 n°244, n°363, n°364, n°367	Barbara FRIES	Angelo LO SARDO	14/02/2025
10/03/2025	CD 31 bis	Section 05 n°308	Denis ALLARD	Germain FLAUS	12/03/2025
14/03/2025	Rue Kelvin	Section 06 n°535	Communauté d'agglomération de Forbach	Ste d'économie mixte locale de Forbach	17/03/2025

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur

PREND ACTE

POINT N°16

DELIBERATION N° DEL-16-03/04/2025

Domaine : 3.1 Domaine et Patrimoine / Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Achat d'un bien immobilier ALLARD – fils

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 3221-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle rendu le 21/03/2024,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition de la parcelle cadastré en section 02 n°267 d'une contenance de 393 m²,

Considérant que ce projet doit être précédé d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État,

Considérant que le service de l'État a rendu un avis le 21/03/2024 estimant la valeur vénale dudit bien à 130 000 €,

Considérant que le propriétaire avait reçu d'autres offres d'achat, et qu'à l'issue des négociations, le prix de vente a été convenu à 150 000 €, légèrement supérieur à l'évaluation réalisée par la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 02 n° 267 d'une contenance de 393m²;
au prix de 150 000 €. Cette parcelle est propriété de héritiers de M Denis Jean Marcel Allard.

DE PRECISER

que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du Code Général des impôts.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

D'IMPUTER

la dépense sur les crédits figurant au Budget Primitif 2025 de la ville.

POINT N°17

DELIBERATION N° DEL-17-03/04/2025

Domaine : 8.1 – Domaine de compétences par thèmes / Enseignement

Rapporteur : Madame Daniela SUTERA

Objet : Attribution des crédits scolaires pour l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires des crédits de fonctionnement destinés à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement et de manuels scolaires ;

Considérant que la commune alloue une dotation forfaitaire pour des actions spécifiques répertoriées par l'Inspection Académique et destinée à l'acquisition du matériel que nécessitent ces actions ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

pour l'année 2025, les dotations attribuées aux écoles maternelles et élémentaires, comme suit :

DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES			
	Hector Berlioz	Erckmann Chatrian	Louis Pasteur
Ecoles maternelles	10 € par élève	10 € par élève	10 € par élève
Ecoles élémentaires	10 € par élève	10 € par élève	10 € par élève
Livres pour l'élémentaire	17 € par élève	17 € par élève	17 € par élève
RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)	250 €	250 €	75 €

D'INSCRIRE

les crédits nécessaires au budget primitif 2025

POINT N°18

DELIBERATION N° DEL-18-03/04/2025

Domaine : 8.1 – Domaine de compétences par thèmes / Enseignement

Rapporteur : Madame Daniela SUTERA

Objet : Sorties pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique éducative, la commune participe chaque année aux frais de sorties pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires en subventionnant une sortie par classe ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE RECONDUIRE

la participation financière de la commune fixée à 7,00 € par élève pour les maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2024/2025, tout en prenant acte que les effectifs indiqués dans le tableau ci-dessous peuvent évoluer sans que le montant total alloué ne dépasse 5 000 €.

ECOLES	NOMBRE D'ELEVES	MONTANT DE LA PARTICIPATION PAR ELEVE	TOTAL
Hector BERLIOZ	222	7,00 €	1 554,00 €
Erckmann CHATRIAN	309	7,00 €	2 163,00 €
Louis PASTEUR	144	7,00 €	1 008,00 €
TOTAL	675	/	4 725,00 €

D'INSCRIRE

un montant maximum de 5 000 € au budget primitif 2025 pour cette action, le montant définitif pouvant être ajusté en fonction du nombre réel d'élèves participant aux sorties

POINT N°19

DELIBERATION N° DEL-19-03/04/2025

Domaine : 9.1 Autres domaines de compétences / Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030 ;

Vu le courrier conjoint du préfet de la Moselle et du président du conseil départemental de la Moselle en date du 3 mars 2025 demandant l'avis des Conseils Municipaux sur ce projet de schéma départemental ;

Considérant que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage constitue un document juridique de référence définissant et déclinant la politique Etat, Département, EPCI, Communes, Acteurs institutionnels et associatifs pour les thématiques relatives à l'accueil, l'habitat, la santé, l'accès aux droits, la scolarisation et l'insertion professionnelle ;

Considérant que le SDAGV de Moselle est arrivé à échéance ;

Considérant que l'Etat a engagé sa révision en vue d'adopter le SDAGV pour la période 2025-2030 ;

Considérant que les organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale doivent être consultés concernant cette révision ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'EMETTRE

un avis favorable sur le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyages 2025-2030 annexée à la présente délibération

Affiché le 08/04/2025
en conformité de l'article L 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dominique FERRAU
Maire de Behren-lès-Forbach.

